

République Française

Département de la SOMME - Arrondissement de MONTDIDIER - Canton de ROYE

**COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE****REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2024**

Membres en exercices : 10    Présents : 7    Absents : 3    Votants : 8

L'an deux mil vingt-quatre le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bus-La-Mésière, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guillaume BARBIER, le Maire.

**Convocation faite le** 09/12/2024**Étaient présents** : M. BARBIER Guillaume - M. HERIN Christophe - Mme CORDONNIER Manhattan - M. BOISSIERE Ridha - M. VAN NES Marc - Mme POIZEAUX Nicole - M. BLANCHARD Philippe**Absent excusé** : M. POIZEAUX Patrick**Absents** : M. DELY Jean-Michel - Mme CRESPEL Brigitte**Procuration** : M. POIZEAUX Patrick à Mme POIZEAUX Nicole**Désignation du secrétaire de séance :**

Est désigné secrétaire de séance Mme Manhattan CORDONNIER

**Lecture des Procès-Verbaux du 16/09/2024 et 27/11/2024**

Après la lecture, les membres présents ont approuvé, à l'unanimité, les procès-verbaux des conseils municipaux du 16 septembre 2024 et du 27 novembre 2024.

**ORDRE DU JOUR**

- Délibération d'attribution d'une subvention au Comité des Fêtes de Bus-La-Mésière
- Délibération d'adhésion au dispositif du CDG80 de signalement AVDHAS dans la fonction publique
- Délibération pour l'instauration du RIFSEEP
- Délibération sur les devis pour la rénovation énergétique du logement communal
- Délibération sur le financement des travaux de rénovation énergétique du logement communal et demande de subvention à l'État au titre de la DETR et de la DSIL 2025
- Questions et informations Diverses

**1. Délibération d'attribution d'une subvention au Comité des Fêtes de Bus-La-Mésière***Délibération n° 2024/32**Publication et Contrôle de légalité le 10/01/2025*

Monsieur le Maire expose la demande du Comité des Fêtes de Bus-La-Mésière d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € pour l'année 2024. Le Comité a fourni les comptes 2023 de l'association ainsi que le projet de budget pour 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'octroyer à l'association du Comité des Fêtes de Bus-La-Mésière une subvention d'un montant de 2 000€
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

**2. Délibération d'adhésion au dispositif du CDG80 de signalement AVDHAS dans la fonction publique***Délibération n° 2024/33**Publication et Contrôle de légalité le 10/01/2025*

## République Française

Département de la SOMME - Arrondissement de MONTDIDIER - Canton de ROYE

**COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE****REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2024**

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

République Française

Département de la SOMME - Arrondissement de MONTDIDIER - Canton de ROYE

**COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE****REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2024**

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

- D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,**

**Décide :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité Social Territorial,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée

Considérant l'intérêt pour la commune Bus-La-Mésière d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Article 2 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### **3. Délibération pour l'instauration du RIFSEEP**

*Délibération n° 2024/34*

*Publication et Contrôle de légalité le 10/01/2025*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 **relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale** permettant d'appliquer un régime indemnitaire basé sur deux parts pour l'ensemble des cadres d'emploi à l'**exception des assistants et professeurs d'enseignement artistique,**

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5/11/2024,

A compter du 01/01/2025 il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;  
Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

#### **I. BENEFICIAIRES**

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel

## République Française

Département de la SOMME - Arrondissement de MONTDIDIER - Canton de ROYE

**COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE****REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2024**

- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

**II. DETERMINATION DES GROUPES FONCTION ET DES MONTANTS PLAFOND**

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

**III. L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrements, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions :

CRITERE PROFESSIONNEL 1	CRITERE PROFESSIONNEL 2	CRITERE PROFESSIONNEL 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité d'encadrement direct</li> <li>• Niveau d'encadrement dans la hiérarchie</li> <li>• Responsabilité de coordination</li> <li>• Responsabilité de projet ou d'opération</li> <li>• Responsabilité de formation d'autrui</li> <li>• Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)</li> <li>• Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)</li> <li>• Complexité</li> <li>• Niveau de qualification requis</li> <li>• Temps d'adaptation</li> <li>• Difficulté (exécution simple ou interprétation)</li> <li>• Autonomie</li> <li>• Initiative</li> <li>• Diversité des tâches, des dossiers ou des projets</li> <li>• Influence et motivation d'autrui</li> <li>• Diversité des domaines de compétences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vigilance</li> <li>• Risques d'accident</li> <li>• Risques de maladie professionnelle</li> <li>• Responsabilité matérielle</li> <li>• Valeur du matériel utilisé</li> <li>• Responsabilité pour la sécurité d'autrui</li> <li>• Valeur des dommages</li> <li>• Responsabilité financière</li> <li>• Effort physique</li> <li>• Tension mentale, nerveuse</li> <li>• Confidentialité</li> <li>• Relations internes</li> <li>• Relations externes</li> <li>• Facteurs de perturbation</li> </ul>

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, **les modalités de retenues ou de suppression pour absence** sont fixées comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladies professionnelles les primes suivent le sort du traitement.
- Durant les congés annuels, les congés RTT, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue

## République Française

Département de la SOMME - Arrondissement de MONTDIDIER - Canton de ROYE

**COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE****REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2024**

durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

**Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :**

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)
- En cas de changement :
  - De grade à la suite d'un avancement de grade,
  - De cadre d'emploi à la suite d'une promotion interne
  - De grade ou de cadre d'emploi après réussite à un concours ou à un examen professionnel

**Périodicité de versement :** Mensuelle

**IV. LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE CI(A)**

Le complément indemnitaire est lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel de chaque agent.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié pour ce qui concerne la manière de servir à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, **les modalités de retenues ou de suppression pour absence** sont fixées comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladies professionnelles les primes suivent le sort du traitement.
- Durant les congés annuels, les congés RTT, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

**Périodicité de versement :** Annuelle

**V. LES CADRES D'EMPLOIS CONCERNES****A – FILIERE ADMINISTRATIVE**

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS <i>Référence réglementaire arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers / assistant de direction	16 645	8 665	1 680		175		1 855	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus.
- D'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012
- Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

## République Française

Département de la SOMME - Arrondissement de MONTDIDIER - Canton de ROYE

**COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE**

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2024

**4. Délibération sur les devis pour la rénovation énergétique du logement communal**

Délibération n° 2024/35

Publication et Contrôle de légalité le 10/01/2025

Monsieur le Maire présente les différents devis pour la rénovation du logement communal pour les travaux :

- De rénovation de la toiture
- Isolation des combles sous rampants
- Changement des fenêtres et mise en place de volet
- Remplacement de la baignoire par une douche et isolation de la salle de bain

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De ne pas réaliser les travaux de rénovation de la salle de bain
- De réaliser les travaux de rénovation énergétique du logement communal pour un montant total HT de 59 865,42 € (64 378,78 € TTC) :
  - Devis Sté Fenêtres et Vérandas n° RB04144b de 14 860,92 € HT (15 678,27 € TTC)
  - Devis Sté DELEBARRE n° 2024/298 pour la toiture de 25 002 € HT (27 445,86 € TTC)
  - Devis Sté DELEBARRE n° 2024/300 pour l'isolation du grenier de 16 624,50 € HT (17 538,85 € TTC)
  - Devis Sté DELEBARRE n° 2024/299 réfection des joints des briques des cheminées de 3 378 € HT (3 715,80 € TTC)
- Les élus demande qu'une démarche soit entrepris avec le locataire pour que le nettoyage du logement intérieur et extérieur soit fait pour effectuer les travaux et que cela dure dans le temps.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

**5. Délibération sur le financement des travaux de rénovation énergétique du logement communal et demande de subvention à l'État au titre de la DETR et de la DSIL 2025**

Délibération n° 2024/36

Publication et Contrôle de légalité le 10/01/2025

Le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de rénovation énergétique du logement communal

Pour un montant de travaux estimé à 56 487,42 € HT

Correspondant aux devis présentés par :

- Devis Sté Fenêtres et Vérandas n° RB04144b de 14 860,92 € HT (15 678,27 € TTC)
- Devis Sté DELEBARRE n° 2024/298 pour la toiture de 25 002 € HT (27 445,86 € TTC)
- Devis Sté DELEBARRE n° 2024/300 pour l'isolation du grenier de 16 624,50 € HT (17 538,85 € TTC)

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État à hauteur de 45 189,94 € et arrête le plan de financement suivant :

<input type="checkbox"/> Subvention État DETR : .....	22 594,97 €
<input type="checkbox"/> Subvention État DSIL : .....	22 594,97 €
Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA 4 175,56 €)	15 473,04 €
<input type="checkbox"/> Fonds propres : .....	15 473,04 €

République Française

Département de la SOMME - Arrondissement de MONTDIDIER - Canton de ROYE

**COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE**

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2024

**6. Questions et Informations Diverses**

- Le sujet des chats errants est abordé, il est demandé à M. le Maire de faire un courrier d'information aux habitants quant à la réglementation et l'obligation des propriétaires de ces animaux.
- Monsieur le Maire fait part du mail du SISCO Sud de Roye concernant le cadeau de départ à la retraite du secrétaire du SISCO et la demande de participation des communes adhérentes. Le Conseil Municipal octroi la somme de 50€.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux à la mairie devraient débutés semaine 2 ou 2<sup>ième</sup> semaine de février si la météo n'est pas favorable.
- Monsieur le Maire fait part de la demande du Conseil Départemental de la Somme pour organiser sur la commune une projection de cinéma en pleine air le 19 juillet 2025. L'organisation, l'animation et le matériel est pris en charge en totalité par le Conseil Départemental de la Somme. La seule demande est de mettre en place une buvette, Monsieur le Maire propose de solliciter le comité des fêtes car la commune n'a pas de régie.

**Fin de séance à 20h20**

Le Maire  
M. Guillaume BARBIER



La Secrétaire de Séance  
Mme Manhattan CORDONNIER

